

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-huit Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : MMES DARRIET, MEYER, JAUBERTIE
MM. NORMANT, CHALOUPIN, CLAUDEL, MAGOT,
BORDESSOULLES, DELAGE, DUFFILLOL, RASSIS, THOMAS

Absents excusés : Mme RISPAIL ayant donné procuration à M. CLAUDEL
M. GARRIGUES ayant donné procuration à M. CHALOUPIN

Monsieur Laurent CLAUDEL est élu secrétaire de séance

En préambule, le Maire remercie, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, le travail de fond réalisé et l'investissement de notre secrétaire de Mairie, Mylène.

PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CONCÉDÉ

Guillaume Normant explique les travaux qui vont être réalisés. Il faut compter trois mois pour la réception du matériel et trois mois de pose.

Délibération n° 2021 – 007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-012 du Conseil Municipal de Bieujac portant délégations au Maire,

Considérant que la convention avec le SDEEG a pour objectif de formaliser les modalités juridiques et financières de l'avance remboursable en éclairage public concédé,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public en renouvelant les foyers vétustes en leds,

Considérant que cette convention présente un intérêt pour la Commune de Bieujac au regard de ses besoins propres,

Le coût de l'opération s'élève à 24 548,74 € H.T.

Le coût de la maîtrise d'œuvre à 2 700,36 € H.T.

L'avance remboursable dont la Commune peut bénéficier est de 24 548,74 € sur une durée de 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public dont le montant total de l'opération envisagée est de 32 158,85 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVE le projet de travaux de renouvellement de l'éclairage public en leds
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du SDEEG au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé pour un montant de 24 548,74 € sur 10 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier

APPROBATION DU RAPPORT DU 06 FÉVRIER 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire fait le point et informe que l'attribution de compensation sera de 42 033 €. Mélanie Darriet demande pourquoi il y a une baisse. Rémy Magot souligne que depuis trois ans le montant de l'attribution est toujours le même. L'attribution de la compensation de la taxe d'habitation est provisoire jusqu'en 2023. Politiquement, ils ne savent pas ce qui va remplacer cette taxe.

Délibération n° 2021 – 008

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,
Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,
Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :
- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 06 février 2021.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe1 du rapport).

APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2021 – 009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, **avec 14 voix pour et 1 abstention**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Bordessoulles s'interrogeant sur le fait que n'apparaît pas, sur le résultat d'exploitation du budget, la part d'excédent restant au fonctionnement préfère s'abstenir

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° 2021 – 010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° BUDGET 2020 DEL du 2 Juillet 2020 portant adoption du budget principal 2020 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy MAGOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Frédéric BIRAC, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 415 069,75 €

Recettes réalisées : 432 377,48 €

Résultats reportés : 33 173,19 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 68 926,23 €

Recettes réalisées : 66 861,55 €

Résultats reportés : 36 076,55 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent 50 480,92 €

Investissement : Excédent 34 011,77 €

Cumulés : Excédent 84 492,79 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux debits et credits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU S.I.R.P.

Délibération n° 2021 – 011

Suite au vote du Budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et conformément à l'article 9 des statuts du SIRP qui donne les modalités de calcul de la participation à savoir 2/3 de la contribution évalués sur l'effectif de la population et 1/3 de la contribution évalué sur l'effectif des enfants scolarisés, le montant de la participation pour la Commune de Bieujac est de 141 204,92 € pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, la participation de Bieujac au financement des charges de fonctionnement du SIRP pour un montant de 141 204,92 € pour 2021.

CHOIX ENTREPRISE DE MAÇONNERIE – ENTREPÔT COMMUNAL

Délibération n° 2021 – 012

Monsieur le Maire demande à Monsieur l'Adjoint, responsable de la Commission Bâtiments de présenter les différentes offres reçues pour les travaux de maçonnerie pour l'entrepôt communal.

Après étude des devis, la commission communale d'Appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise la mieux-disante. Il s'agit de l'entreprise LAULAN de Castets en Castillon pour un montant de travaux qui s'élève à 25 970,14 € H.T. soit 31 164,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le choix de la Commission communale d'Appels d'offres et décide de retenir l'entreprise LAULAN pour un montant de travaux de 31 164,17 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le Budget unique de la Commune

CHOIX ENTREPRISE DE CHARPENTE – ENTREPÔT COMMUNAL

Délibération n° 2021 – 013

Monsieur le Maire demande à Monsieur l'Adjoint, responsable de la Commission Bâtiments de présenter les différentes offres reçues pour les travaux de charpente pour l'entrepôt communal.

Après étude des devis, la commission communale d'Appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise la mieux-disante. Il s'agit de l'entreprise TCB de Bourdelles pour un montant de travaux qui s'élève à 54 967,72 € H.T. soit 65 961,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTE** le choix de la Commission communale d'Appels d'offres et décide de retenir l'entreprise TCB pour un montant de travaux de 54 967,72 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le Budget unique de la Commune

COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est menée au niveau des maires du Sud Gironde afin de proposer aux administrés qui le souhaiteraient une Mutuelle Sociale Solidaire. Une rencontre est envisagée entre les porteurs du projet et la commission des affaires sociales de notre Commune afin de définir les contours de l'offre. Une documentation est distribuée aux élus. Christophe Rassis demande s'il y a un délai pour se positionner. Monsieur le Maire informe que cela serait pour le mois de Juin
- Monsieur NORMANT signale au Conseil Municipal qu'une campagne pour la distribution de pièges sera proposée aux administrés afin de lutter contre les frelons asiatiques. A ce titre, il est précisé que les pièges proposés ne devront pas nuire aux autres espèces. Le devis du GDSA 33 (Groupement Sanitaire de Défense des Abeilles) basée à Talence s'élève à 270 € TTC les 100 pièges.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission Affaires Sociales

Monsieur MAGOT fait un point sur les actions menées par la commission au Conseil concernant la vaccination contre la Covid-19. La campagne vaccinale va pouvoir commencer pour celles et ceux qui n'auraient pas encore pu bénéficier de la vaccination et qui ont manifesté leur souhait suite au contact réalisé par les membres de la commission ou directement auprès du secrétariat de la mairie. La vaccination devrait avoir lieu pour l'ensemble des Bieujacais inscrits sur la liste avant le 15 avril.

- Commission Communication et Informations

Madame DARRIET informe le Conseil de l'avancée des travaux concernant le site Internet. Même si toutes les pages ne sont pas encore complètes ; le site est accessible aux Bieujacais et aux visiteurs du site de la commune. Monsieur le Maire remercie Mélanie Darriet pour son travail et félicite l'ensemble de la Commission Communication ainsi que la Société PercuT

- Commission des Finances

Monsieur MAGOT informe que la commission des finances se réunira le 7 avril prochain afin de pouvoir présenter le budget 2021 au prochain conseil municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 15 avril prochain à 19 heures.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 25